

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 041

Le lundi 30 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à M. Jean Paul DEMOULIN et Mme Marie FOURIÉ ayant donné pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance

Objet : Tarif de location d'un local communal

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L.2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales,.

vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article 2221-1

étant rappelé que le local communal situé 2, place de la Liberté a une surface de de 30 m²,

considérant qu'il convient de fixer le loyer en vue de la relocation, sachant que le loyer mensuel moyen actuel en Corrèze d'un local équivalent se situe à 270 €,

après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

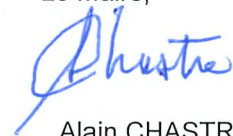
- **approuve** le nouveau loyer mensuel de : 270 € ;
- **approuve** le nouvel acompte mensuel de charges de 48 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de location pour ce bien dans les conditions définies précédemment ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 30 septembre 2024

Les Secrétaires de séance,

Mme Marie-Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX,

Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 042

Le lundi 30 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à M. Jean Paul DEMOULIN et Mme Marie FOURIÉ ayant donné pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance

Objet : Servitude de réseaux câblés en faveur de Polytech - ZAC de la Montane

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

considérant que la commune de Saint-Priest de Gimel a vocation à agir dans l'intérêt général en participant au développement des entreprises locales créatrices d'emplois,

connaissance prise du projet de parc photovoltaïque au sol mené par l'entreprise Polytech dans la ZAC de la Montane et de la demande de l'entreprise Polytech relative à la création d'une servitude de réseaux câblés pour raccorder la zone de panneaux photovoltaïques au sol à l'usine de production proche en passant sous la voirie appartenant à la commune, en parcelle AH6,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- approuve la constitution d'une servitude de passage de réseaux câblés au bénéfice de l'entreprise Polytech, en tréfonds sous la voirie de la commune, en parcelle cadastrée AH6, jusqu'au démantèlement de ces réseaux,
- accepte de ne pas recevoir de redevance pour cette servitude,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 30 septembre 2024

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie-Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 043

Le lundi 30 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à M. Jean Paul DEMOULIN et Mme Marie FOURIÉ ayant donné pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance

Objet : Programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » - FDEE19

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme de rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » proposé par la FDEE19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21-1,

considérant que la rénovation de l'éclairage public « Eclairons demain » permettra de remplacer des équipements vétustes dans des conditions avantageuses et permettra de réaliser des économies de coût de consommation électriques substantielles,

connaissance prise du devis affaire du 19/092024 établi par la FDEE19 et du calcul du montant de la participation de la commune concernant les :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - Travaux | 36 100,00 € HT |
| - Participation de commune | 9 715,05 € |

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- **approuve le devis affaire** du 19/092024 établi par la FDEE19 et le calcul du montant de la participation de la commune soit :
 - Travaux36 100,00 € HT
 - Participation de commune9 715,05 €
- **approuve le financement** par fonds propres de cette participation,
- **opte** pour un échéancier de versements sur 7 ans par annuités constantes de : **1 387.86 €** (la dernière annuité étant majorée de 0,03 €),
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer pour accord les devis précités ainsi que tout document se rapportant à cette opération

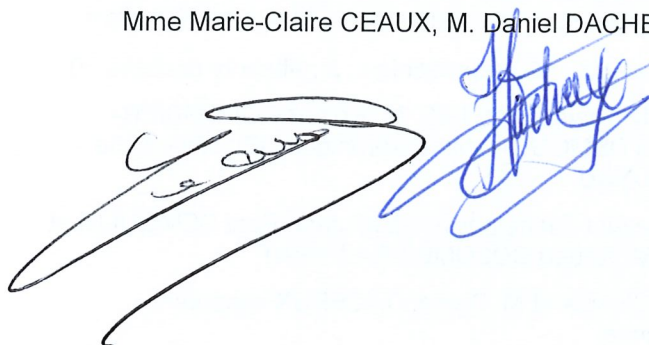
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 30 septembre 2024

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie-Claire CEAUX, M. Daniel DACHEUX,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 044

Le lundi 30 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à M. Jean Paul DEMOULIN et Mme Marie FOURIÉ ayant donné pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial,

considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 7 avril 2023,

sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- **approuve** la création à compter du 1^{er} décembre 2024 d'un emploi de responsable d'agence postale et d'aide au secrétariat de mairie, dans le grade d'adjoint administratif

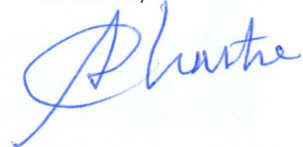
territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires annualisées,

- **précise** que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la spécificité du poste et du nombre d'habitants de la commune inférieur à 1000, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 à 2 ans (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans au moins l'une des missions principales relevant du poste et disposer de très bonnes qualités d'accueil du public.
- **indique** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 401 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal 432 du grade de recrutement de catégorie C1).
- **confirme** que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **mentionne** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **charge** le maire ou son représentant du recrutement de l'agent, l'habilitant à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 30 septembre 2024

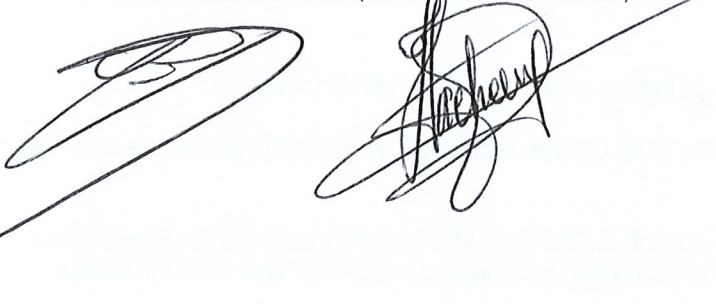
Les Secrétaires de séance,

Le Maire,



Alain CHASTRE

Mme Marie-Claire CEAX, M. Daniel DACHEUX,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2024 – 045

Le lundi 30 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 10 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à M. Jean Paul DEMOULIN et Mme Marie FOURIÉ ayant donné pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Claire CEAUX et M. Daniel DACHEUX acceptent d'assurer les fonctions de secrétaires de séance

Objet : Tableau des emplois (mise à jour au 30 septembre 2024)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- considérant le tableau des emplois précédemment modifié par le Conseil municipal au 10 mars, 2023,
- compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil municipal, de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des emplois mis à jour au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- approuve, le tableau des emplois mis à jour au 30 septembre 2024, se présentant comme suit :

Tableau des emplois au 30 septembre 2024

Ce tableau indique, par service, les informations : effectif, grade, catégorie, statut, durée hebdomadaire de service.

Service technique

- 1 Agent de maîtrise, catégorie C, titulaire, 35 heures
- 1 Adjoint technique, catégorie C, contractuel ou titulaire, 35 heures
- 1 Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C, titulaire, 35 heures

Service périscolaire

- 1 Agent de maîtrise principal, catégorie C, titulaire, 33,48 heures
- 1 Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, catégorie C, titulaire 32 h.
- 1 Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, catégorie C, 32 heures
- 1 Adjoint d'animation, catégorie C, 21,27 heures
- 1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, catégorie C, titulaire, 22 heures
- 1 Agent de maîtrise, catégorie C, titulaire, 31,38 heures
- 1 Agent de maîtrise, contractuel ou titulaire, 25 heures
- 1 Adjoint technique, catégorie C, contractuel ou titulaire, 25 heures
- 1 Agent de maîtrise principal, catégorie C, titulaire, 31,85 heures

Service administratif

- 1 Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C, contractuel, 35 heures
- 1 Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel, 15 heures
- 1 Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel ou titulaire, 35 heures,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

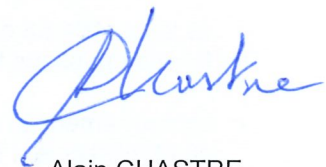
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 30 septembre 2024

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Mme Marie-Claire CEAX, M. Daniel DACHEUX,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.